

SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE : UN MÉTIER ATTRACTIF MAIS UN CONCOURS SÉLECTIF

► Devenir fonctionnaire

Devenir fonctionnaire, gagner la « **sécurité de l'emploi** », présente un intérêt substantiel lorsque l'on passe le concours de surveillant pénitentiaire. Pour autant être surveillant pénitentiaire, ce n'est pas non plus exercer un métier anodin. Les surveillants pénitentiaires sont des fonctionnaires d'État qui, au regard de leurs compétences, consacrent leur vie professionnelle au service public pénitentiaire. Au cours de leur carrière, ils ont vocation à occuper des emplois diversifiés, en uniforme, sous le commandement de la hiérarchie pénitentiaire.

Le recrutement d'un(e) surveillant(e), par concours, n'est donc pas réalisé en fonction des aptitudes du candidat à occuper un poste ciblé, mais au regard de ses capacités à exercer les différentes fonctions qui peuvent lui être confiées au cours de la carrière.

Ainsi, le concours de recrutement ne visera pas à sélectionner les candidats qui sont les plus aptes pour exercer par exemple au sein d'une ÉRIS (équipe régionale d'intervention et de sécurité) ou comme surveillant extraction judiciaire, mais ceux qui détiennent les compétences générales leur permettant d'exercer sur l'ensemble des postes susceptibles d'être occupés par un(e) surveillant(e). Ce ne sera donc pas forcément ni ceux qui présentent les meilleures aptitudes physiques, ni ceux qui détiennent la meilleure expérience dans le domaine de la sécurité qui seront au final sélectionnés pour être surveillant pénitentiaire. Car pour être correctement exercé **le métier demande à la fois quelques qualités physiques, de l'autorité, le sens de l'écoute et de l'intelligence relationnelle.**

Une fois recruté, le surveillant sera nommé par un arrêté pris par la hiérarchie pénitentiaire au regard des règles statutaires régissant l'ensemble des surveillants pénitentiaires. En effet, contrairement à un salarié de droit privé, les avantages, les droits et les obligations d'un surveillant ne sont pas prévus par un contrat mais par un ensemble de textes juridiques et de règles spéciales, codifiés dans un statut :

le Décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, modifié par le décret n° 2013-1256 du 27 décembre 2013.

Après avoir été formé, un surveillant est affecté au sein d'un établissement pénitentiaire en Métropole. Mais en tant que fonctionnaire, il pourra par la suite solliciter une mutation. Les fonctionnaires retenus à la mutation seront ceux qui ont les demandes de mutation les plus anciennes. Mais les fonctionnaires chargés de famille, et ceux en situation sociale difficile, ou qui demandent une mutation au titre d'un rapprochement de conjoint, seront prioritaires. Sous certaines conditions, un surveillant muté pourra se faire rembourser ses frais de déménagement.

Dans le cadre de sa mutation, sauf exception, un surveillant ne postule pas sur un poste spécifique au sein d'un établissement pénitentiaire. C'est sa hiérarchie, à son arrivée, qui l'affectera sur un type de poste à occuper.

Par la suite, un surveillant ne pourra pas être licencié ni en cas de changement politique, ni même par la suppression de l'emploi qu'il occupe. Dans ce dernier cas, un nouveau poste lui sera obligatoirement proposé.

Enfin, exerçant une **activité régalienne** – qui ne peut être mise en œuvre que par la puissance publique (l'État) – ses missions ne pourront jamais être déléguées, ni à une collectivité territoriale, ni à une société privée de surveillance. La loi pénitentiaire de 2009 indique en effet que « Le service public pénitentiaire est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées. Les fonctions de direction, de surveillance et de greffe des établissements pénitentiaires sont assurées par l'administration pénitentiaire » (article 3 de la loi dite pénitentiaire du 24 novembre 2009).

▀ Les avantages

Obtenir une rémunération intéressante

Comme les autres fonctionnaires, le salaire d'un surveillant est composé d'une rémunération principale (le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) et de primes.

Il faut savoir que la rémunération principale accordée à un surveillant est supérieure à celle attribuée à un autre fonctionnaire recruté à un niveau équivalent. La grille salariale des surveillants, revalorisée par décret n° 2013-1257 du 27 décembre 2013, est en effet supérieure à celle des autres agents de catégorie C de l'administration, en vertu de leur statut spécial. Mais comme tout fonctionnaire, la rémunération est calculée sur la base d'indices de traitements. Au cours de la carrière, un surveillant

changera d'échelons et obtiendra ainsi des indices de salaires plus intéressants. La rémunération sera donc calculée à partir du nombre de points d'indices multiplié par la valeur du point d'indice.

La rémunération principale peut également comprendre une **indemnité de résidence**, dont le pourcentage est fonction du lieu de résidence. Elle comprendra enfin également un **supplément familial de traitement** pour le fonctionnaire avec un enfant à charge au sens du code de la sécurité sociale. Ce supplément, attribué par l'État en plus des allocations familiales et de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versées par la CAF, peut atteindre 110 euros pour deux enfants et 280 euros pour trois enfants, chaque mois.

Quant à la prime de base, dénommée **indemnité de sujétion spéciale** (ISS), elle est calculée proportionnellement à la part principale du salaire. La rémunération principale d'un surveillant augmentant avec l'ancienneté, selon un barème commun à l'ensemble des personnels de surveillance, l'indemnité de sujétion spéciale ne cessera donc pas d'augmenter au fil de la carrière.

FOCUS							
LE SALAIRE DES SURVEILLANTS PÉNITENTIAIRES							
SURVEILLANT							
Échelons	Durée en années	Brut mensuel	Pension civile (à déduire)	CSG/CRDS (à déduire)	Primes		Net mensuel de base*
					IR 1 %	ISS 24 %	
Élève	–	1 449,28	204,25	142,74	14,49	352,28	1 469,06
Stagiaire	1	1 449,28	204,25	142,74	14,49	352,28	1 469,06
01	3	1 463,17	205,83	143,84	14,63	352,28	1 480,41
02	2	1 467,80	206,35	144,21	14,68	352,28	1 484,20
03	2	1 477,06	207,93	145,12	14,77	354,50	1 493,28
04	2	1 514,10	212,65	148,76	15,14	363,38	1 531,21
05	2	1 606,71	225,78	157,86	16,07	385,62	1 624,76
06	2	1 694,69	238,39	166,50	16,95	406,72	1 713,47
07	2	1 731,73	243,63	170,14	17,32	415,62	1 750,90
08	2	1 764,14	247,84	173,33	17,64	423,40	1 784,01
09	2	1 815,07	255,19	178,33	18,15	435,62	1 835,32
10	2	1 861,38	261,49	182,88	18,61	446,74	1 882,36
11	2	1 935,46	271,99	190,16	19,36	464,52	1 957,19
12	2	1 995,66	280,39	196,07	19,96	478,96	2 018,12
13	–	2 037,33	286,69	200,17	20,37	488,96	2 059,80
14	Exc.	2 111,41	296,66	207,45	21,11	506,74	2 135,15

SURVEILLANT BRIGADIER							
01	2	1 676,17	235,76	164,68	16,76	402,28	1 694,77
02	2	1 778,03	249,93	174,69	17,78	426,72	1 797,91
03	2	1 912,31	268,84	187,88	19,12	458,96	1 933,67
04	2	2 000,29	281,44	196,53	20,00	480,06	2 022,38
05	2	2 088,26	293,52	205,17	20,88	501,18	2 111,63
06	–	2 153,09	302,97	211,54	21,53	516,74	2 176,85

* hors primes de travail de nuit, dimanche et jours fériés, indemnité pour charge pénitentiaire, heures supplémentaires majorées.

Au final, les surveillants pénitentiaires perçoivent ainsi un **salaires majoré par rapport à celui de la majorité des autres fonctionnaires d'application** de la fonction publique d'État. Cette situation est la contrepartie des sujétions spéciales qu'ils rencontrent dans le cadre de leur métier.

Une formation rémunérée

Dès sa nomination comme élève de l'**École nationale de l'administration pénitentiaire** (ENAP), située à **Agen** dans le Lot-et-Garonne, un surveillant perçoit sa rémunération principale et ce pendant les 8 mois de la formation. Pendant ses périodes de stages en établissement pénitentiaire, outre le traitement de base, il perçoit également l'indemnité de sujétion spéciale (ISS).

Mais si le salaire d'un élève surveillant est légèrement inférieur pendant ses périodes de scolarité à l'école, sa situation n'est en rien désavantageuse par rapport aux périodes de stage.

En effet l'ENAP dispose de plusieurs centaines de **chambres**, du type « chambre étudiant » avec un coin bureau et un cabinet de toilette, et les propose gratuitement aux élèves surveillants. L'ENAP fournit, là encore gratuitement, les **repas** en restaurant universitaire aux élèves surveillants. Ces deux avantages en nature ne sont pas imposables.

Enfin l'ENAP rembourse, sur la base du tarif SNCF 2^e classe, les **trajets** réalisés entre l'école et les lieux de stages.

Les élèves surveillants peuvent donc totalement se concentrer sur leur formation et travailler à la réussite des épreuves de fin de cycle, d'autant plus que les établissements pénitentiaires où ils effectuent leurs stages leur fournissent également gratuitement des chambres réservées au personnel – situées en dehors des bâtiments de détention – pour y être hébergés.

Pendant leur formation à l'ENAP, les élèves surveillants auront à acquérir des compétences pratiques correspondant aux **6 fonctions de base** du référentiel métier de surveillant pénitentiaire :

- ✓ Agent de surveillance des unités de vie ;
- ✓ Agent de surveillance des accès, de mirador, du périmètre d'un établissement pénitentiaire ;
- ✓ Agent de surveillance d'un secteur d'activité ;
- ✓ Agent de surveillance d'un quartier disciplinaire ou d'un quartier d'isolement ;
- ✓ Agent de surveillance des parloirs ou d'une unité de vie familiale ;
- ✓ Agent de surveillance d'un quartier arrivants.

Afin d'acquérir les compétences attendues, la formation des élèves-surveillants repose sur deux socles pédagogiques : **l'alternance** entre apports théoriques et stages pratiques, d'une part, la **mise en pratique** par le biais de simulations orientées par des formateurs, d'autre part.

À l'issue de la formation, les élèves surveillants deviennent surveillants stagiaires et sont affectés au sein d'un établissement pénitentiaire.

Pour être titularisés à l'issue d'une période d'un an, les surveillants stagiaires devront être parfaitement capables de :

- ✓ Se situer dans leur environnement professionnel ;
- ✓ Communiquer à bon escient ;
- ✓ Intervenir dans les situations d'urgence ;
- ✓ Assurer la sûreté de l'établissement pénitentiaire et de sa périmétrie ;
- ✓ Assurer l'accompagnement des personnes détenues.

Des avantages pour la retraite

Dans un contexte d'allongement des carrières pour pouvoir prétendre à une pension de retraite sans minoration, le statut des surveillants pénitentiaires présente un intérêt majeur : la **bonification des services actifs**.

En application de ce mécanisme, chaque période quinquennale (5 ans) effectuée comme surveillant rapporte une année de bonification pour l'ouverture des droits à la retraite. Ainsi, dans certaines conditions, un surveillant pénitentiaire peut prétendre à un départ en retraite dès l'âge de **52** ans. Cette situation est à mettre en comparaison avec l'âge de départ en retraite qui est, pour tous les autres métiers à de rares exceptions, actuellement fixé à **62** ans.

Les conditions financières du départ en retraite d'un surveillant pénitentiaire sont également améliorées par rapport aux autres agents d'exécution de la fonction publique. Tandis que les pensions de retraite dans la fonction publique sont déterminées

uniquement sur la part fixe du salaire, l'indemnité de sujétion spéciale attribuée au personnel pénitentiaire est également comptabilisée pour le calcul du niveau de la pension de retraite. Ainsi, **la pension de retraite est majorée**.

À niveau de recrutement égal avec un autre fonctionnaire, un surveillant pénitentiaire bénéficiera ainsi d'un départ anticipé de la vie active, et d'une meilleure pension de retraite, et ce en contrepartie des sujétions spécifiques qui pèseront sur lui au cours de sa carrière.

La prise en charge de certaines dépenses de santé

L'administration pénitentiaire ne prend pas en charge la **complémentaire santé** ; car elle fait directement office de complémentaire santé pour les dépenses de santé les plus lourdes. Héritage d'une ancienne tradition visant à la promotion de l'hygiène et de la santé parmi les surveillants pénitentiaires, les dépenses d'optique médicale et de chirurgie dentaire sont ainsi prises en charges.

Dans le respect d'un plafond, et en complément des prestations versées par la sécurité sociale, un complément de salaire est ainsi versé pour ces dépenses de santé.

Cet avantage est quasiment unique au sein de la fonction publique.

▀ La sélection du concours

Les conditions pour concourir

Le concours de surveillant pénitentiaire est ouvert aux candidats qui :

- possèdent la nationalité française ;
- sont âgés de 19 ans à 40 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- sont titulaires a minima du brevet des collèges ;
- jouissent de leurs droits civiques ;
- n'ont pas de mention portée sur le bulletin n° 2 de leur casier judiciaire ;
- sont médicalement aptes au travail de jour comme de nuit ;
- ont une acuité visuelle, après correction, au moins égale à quinze dixième pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixième pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixième ;

- ont une taille minimum leur permettant d'exercer la fonction de surveillant pénitentiaire, l'axe des yeux se situant au minimum à 1,50 mètre du sol, ce afin d'effectuer un contrôle à l'œil nu.

À noter que la condition de diplôme n'est pas opposable aux personnes qui élèvent ou ont élevé trois enfants ou plus, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau. Pour ces mêmes personnes, la limite d'âge n'est pas opposable.

Qui sont les candidats au concours ?

Le nombre de candidats est passé de 17 539 en 2008 à 25 978 en 2013. Cet accroissement est le résultat de la publicité faite chaque année dans les médias autour du concours de surveillant pénitentiaire, mais aussi du travail d'information réalisé dans les stands pénitentiaires tenus dans les salons étudiants ou dans les salons de découverte des métiers de la sécurité.

Cet **accroissement du nombre d'inscrits au concours** est également le résultat d'un intérêt bien compris des candidats pour décrocher un métier, certes difficile, mais doté de la garantie de l'emploi et ce dans un contexte de fermeture d'entreprises et de licenciements économiques.

Ainsi, rencontre-t-on au concours un nombre croissant de candidats, âgé d'une trentaine d'année et ayant des expériences professionnelles, soit comme **salarié** (en intérim, CDI ou en CDD), soit comme **entrepreneur**. Sous réserve de bien appréhender le périmètre sécuritaire du métier de surveillant pénitentiaire, ces candidats sont particulièrement appréciés des jurys, de par leur maturité personnelle et professionnelle.

Se présente également au jury de surveillant pénitentiaire un nombre croissant de jeunes hommes et femmes bénéficiant d'une première expérience professionnelle par des contrats avec la Police nationale (**cadet de la République, adjoint de sécurité**) ou de la Gendarmerie nationale (**gendarme auxiliaire**). Ces candidats dotés d'une première expérience dans un métier régalien de sécurité peuvent être d'excellentes recrues, sous réserve de se départir de certains réflexes policiers pouvant mettre en difficulté une collectivité pénitentiaire chargée de gérer le temps long d'une détention et non le temps court d'une garde à vue.

De **jeunes gens sortis du système scolaire** se présentent aussi au concours de surveillant pénitentiaire. Si certains ont une idée manifestement fautive du métier, et un positionnement pouvant les mettre en difficulté, certains jeunes sont paradoxalement dotés d'une grande maturité et d'une motivation sans faille pour réussir dans ce métier. Sous réserve d'écouter leurs aînés et leur hiérarchie, ils deviendront d'excellents surveillants pénitentiaires.

Des jeunes gens se présentent également après avoir passé un **diplôme « métiers de la sécurité »** (BTS, Bac pro...). Parfaitement motivés pour exercer le métier de surveillant pénitentiaire, ce seront les plus matures qui seront sélectionnés au final.

Enfin, de nombreux candidats se présentent également avec une **expérience dans la sécurité privée**. Ils constituent de potentielles recrues intéressantes pour les jurys, sous réserve de bien appréhender les difficultés du métier de surveillant pénitentiaire.

De nombreuses épreuves pour un concours de catégorie C

Comme pour tous les concours de la fonction publique, celui de surveillant comprend une phase écrite et une phase orale. Si l'écrit a pour objet d'éliminer les candidat(e)s ne disposant pas des capacités nécessaires pour exercer le métier de surveillant, notamment au niveau de la réflexion et de la rédaction, l'oral a davantage pour but de sélectionner celles et ceux qui possèdent les aptitudes requises, notamment en terme de capacité à gérer une population difficile et à assurer le respect des règles dans un environnement conflictuel.

L'épreuve écrite d'admissibilité

L'écrit se compose d'épreuves distinctes : le compte rendu professionnel et une série de 20 questions à choix multiples et de 10 suites logiques. L'écrit est affecté du coefficient 3. Une note inférieure à 5/20 pour l'écrit est éliminatoire.

Un compte rendu professionnel

Noté sur 10, le compte rendu professionnel compte pour la moitié de la note de l'écrit.

Il s'agit à partir d'un texte, d'un ou plusieurs documents de rédiger un **compte rendu à l'attention d'un supérieur hiérarchique**. Il doit vous permettre de montrer votre capacité d'analyse et de synthèse de plusieurs documents en relation avec une situation professionnelle.

Une série de questions à choix multiples (QCM) et suites logiques

Notée sur 10, cette série de questions fait appel à vos connaissances générales, votre esprit d'observation, de logique et de déduction.

Les QCM portent sur l'évolution historique de la France et de l'Europe depuis le début du XX^e siècle, les institutions et les principes de la V^e République, la géographie physique, humaine et économique de la France et de l'Europe ainsi que sur l'actualité récente.